

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département**  
**Moselle**

**Syndicat mixte du SCoTAM**

**Siège**  
1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

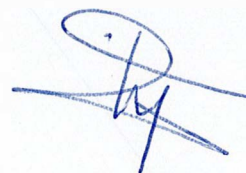
**REGISTRE DES ACTES**

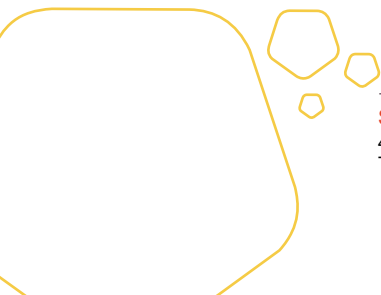
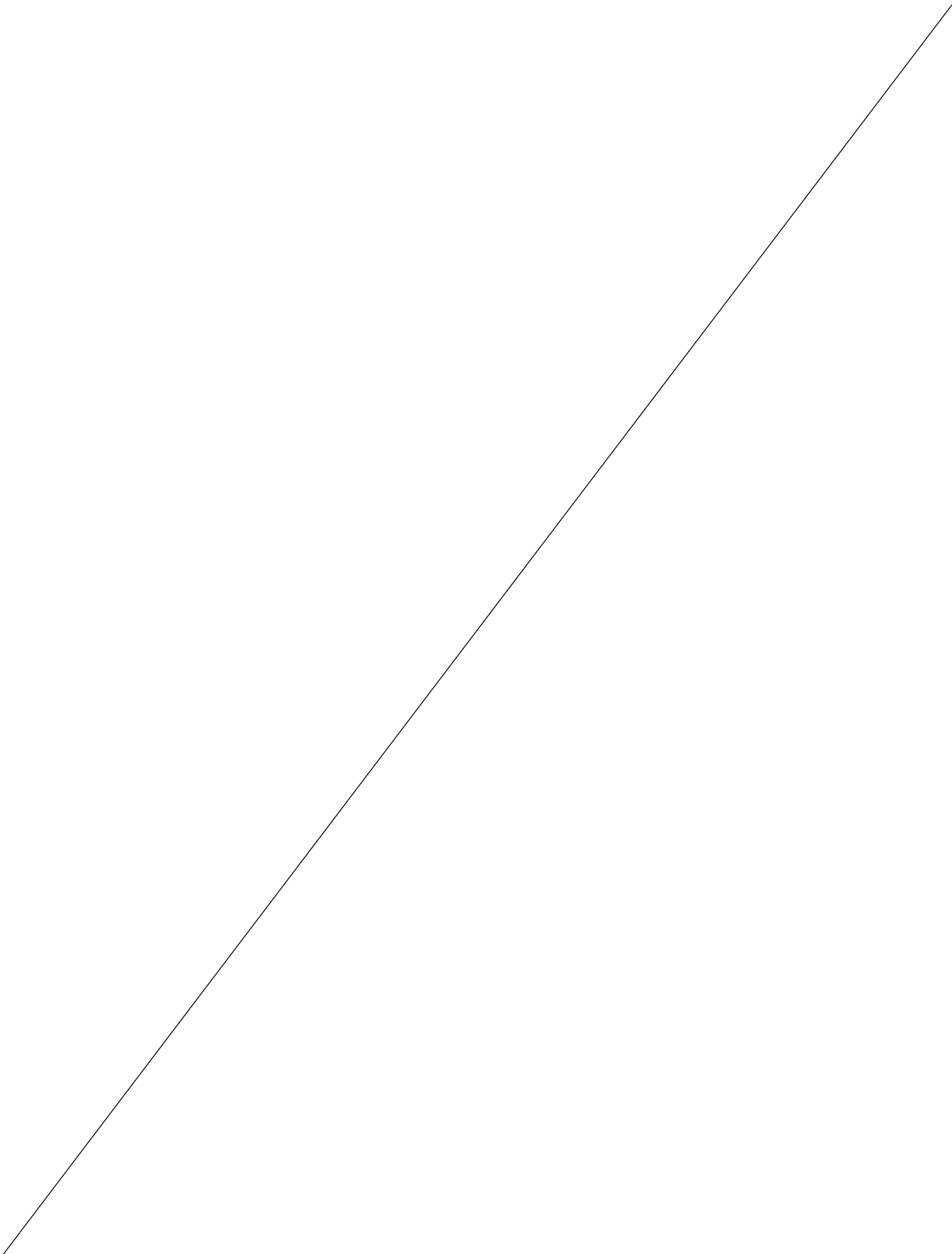
Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 24 octobre 2025

Le présent registre contient 17 feuillets.

Fait à Metz,

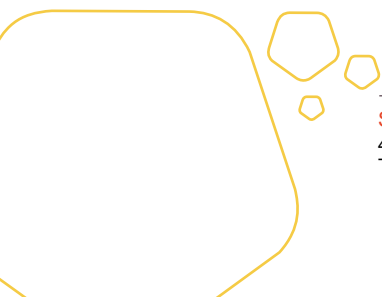
Pour le Président et par délégation  
Madame Béatrice GILET  
Directrice Générale des Services  
du Syndicat mixte du SCoTAM

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Gilet".



## Table des matières

|                                                                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêtés de délégation en matière d'administration générale du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 24 octobre 2025..... | 5  |
| Arrêtés de délégation en matière d'urbanisme du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 24 octobre 2025.....               | 19 |
| Table chronologique des arrêtés de délégation par date du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 24 octobre 2025.....     | 31 |
| Table thématique des arrêtés de délégation du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 24 octobre 2025.....                 | 33 |



## ***Arrêtés de délégation en matière d'administration générale du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 24 octobre 2025***

### **SOMMAIRE**

---

#### Arrêté n°admi-01/2025

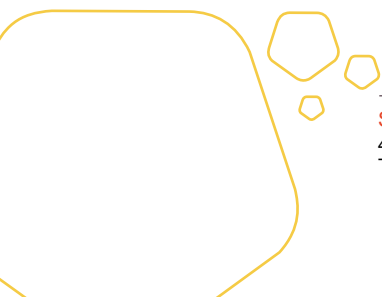
**Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET**

#### Arrêté n°admi-02/2025

**Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 08 juillet au 09 septembre 2025 inclus**

#### Arrêté n°admi-03/2025

**Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 24 septembre au 05 octobre 2025 inclus**



## ARRÊTÉ N°ADMI N°01/2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BEATRICE GILET

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération n°2024-04-1312 du 13 décembre 2024 du Comité syndical du SCoTAM donnant délégation au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de compétence,

VU la délibération n°2 du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et la gestion des activités courantes du Syndicat mixte,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM, à l'exclusion des exceptions visées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous actes, arrêtés ou décisions en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée au Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM.

**Article 2 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation de signature.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 06/02/2025

Notifié à l'intéressée le : 06/02/2025  
Signature précédée de la mention  
« Bon pour acceptation » :  
Béatrice GILET

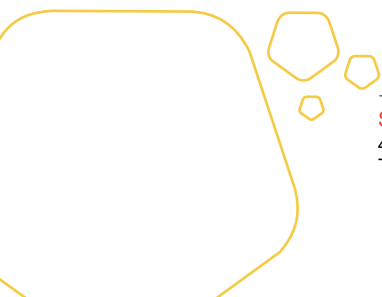
Bon pour acceptation

Le Président du Syndicat mixte  
du SCoTAM

Henri HASSER

Signé par : Béatrice GILET  
Date : 06/02/2025  
Qualité : DGS

Signé par : Henri HASSER  
Date : 06/02/2025  
Qualité : Président



## **ARRÊTÉ N°ADMI N°02/2025 PORTANT DELEGATION A MADAME BEATRICE GILET DU 08 JUILLET AU 09 SEPTEMBRE 2025 INCLUS**

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de compétence,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décision,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Madame Béatrice GILET**, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la période allant du **08 juillet au 09 septembre 2025 inclus**.

En matière d'administration générale :

- Les correspondances courantes d'administration générale ;
- La signature de mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais pour les élus et les agents du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- Les correspondances courantes comportant décisions / instruction en matière d'urbanisme ;
- La mise au point et la signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association ;
- La mise au point et la signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de la modification, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

En matière de finances :

- La préparation, passation, exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les courriers de notification d'attribution des bons de commande, contrats et marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La validation des titres, mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction compris dans le bordereau ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.
- Les documents financiers et comptables sollicités par le Service Gestionnaire Comptable ou tout organisme équivalent ;
- Les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- La sollicitation de subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte.

En matière de ressources humaines :

- Signature de conventions et contrats d'apprentissage,
- Décision d'autorisation de travailler à temps partiel.

En matière d'urbanisme :

- La saisine de la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;
- La formulation des avis concernant :
  - Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
  - Les Cartes communales,
  - Les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
  - Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement,
  - Les Règlements Locaux de Publicité,
  - Les Plans de Prévention des Risques.

**Article 2 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 26/06/2024

Notifié à l'intéressée le : 26/06/2024  
Signature précédée de la mention

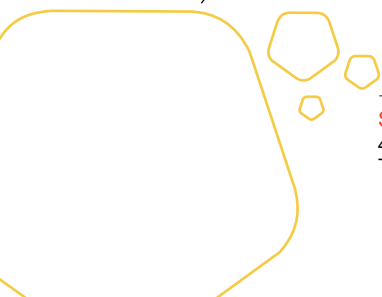
« Bon pour acceptation » :

Béatrice GILET



Le Président du Syndicat mixte  
du SCoTAM

Henri HASSER



## **ARRÊTÉ N°ADMI N°03/2025 PORTANT DÉLÉGATION A MADAME BÉATRICE GILET DU 24 SEPTEMBRE AU 05 OCTOBRE 2025 INCLUS**

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 23 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Henri HASSER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de compétence,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et de simplifier le processus de décision durant notamment les périodes de congés,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Madame Béatrice GILET**, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la période allant du **24 septembre au 05 octobre 2025 inclus** :

En matière d'administration générale :

- Les correspondances courantes d'administration générale ;
- La signature de mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais pour les élus et les agents du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- Les correspondances courantes comportant décisions / instruction en matière d'urbanisme ;
- La mise au point et la signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association ;
- La mise au point et la signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de la modification, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte.

#### En matière de finances :

- La préparation, passation, exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les courriers de notification d'attribution des bons de commande, contrats et marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La validation des titres, mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction compris dans le bordereau ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ;
- Les documents financiers et comptables sollicités par le Service Gestionnaire Comptable ou tout organisme équivalent ;
- Les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- La sollicitation de subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

#### En matière de ressources humaines :

- La signature de conventions et contrats d'apprentissage ;
- La décision d'autorisation de travailler à temps partiel.

#### En matière d'urbanisme :

- La saisine de la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;
- La formulation des avis concernant :
  - Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
  - Les Cartes communales ;
  - Les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
  - Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
  - Les Règlements Locaux de Publicité ;
  - Les Plans de Prévention des Risques.

**Article 2 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 23/09/2025

Notifié à l'intéressée le : 23/09/2025

Signature précédée de la mention

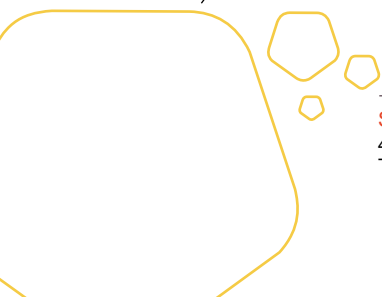
« Bon pour acceptation » :

Béatrice GILET



Le Président du Syndicat mixte  
du SCoTAM

Henri HASSER



Ce feuillet clôturant les arrêtés de délégation en matière d'administration générale du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 24 octobre 2025 rappelle le numéro d'ordre des arrêtés pris :

Arrêté n°admi-01/2025

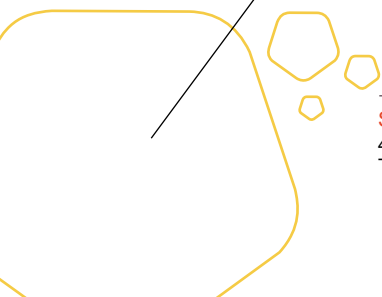
**Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET**

Arrêté n°admi-02/2025

**Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 08 juillet au 09 septembre 2025 inclus**

Arrêté n°admi-03/2025

**Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 24 septembre au 05 octobre 2025 inclus**



***Arrêtés de délégation en matière d'urbanisme***  
***du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 24 octobre 2025***

**SOMMAIRE**

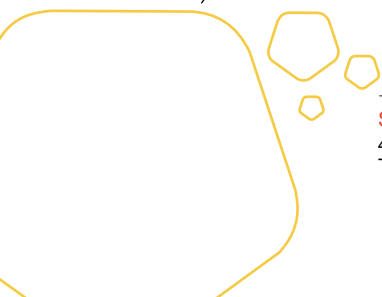
---

Arrêté CDAC N°1/2025  
**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

Arrêté CDAC N°2/2025  
**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

Arrêté CDAC N°3/2025  
**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

Arrêté CDAC N°4/2025  
**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**



## ARRÊTÉ CDAC N°1/2025 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,  
VU la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire et 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 27 février 2025 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle du 21 mars 2025,

### ARRÊTE

**Article 1 : Monsieur Denis BLOUET**, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 21 mars 2025 à 14h30 concernant l'examen du dossier :

**Dossier n°360 : Courcelles-Chaussy**

Création d'un magasin à l enseigne Lidl de 1 378 m<sup>2</sup> de surface de vente rue de la Boudière à Courcelles-Chaussy.

**Article 2 :** La Responsable administrative du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 04/03/2025  
Signature précédée de la mention  
« Bon pour acceptation » :

Fait à Metz, le 04/03/2025

Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Denis BLOUET  
Bon pour acceptation

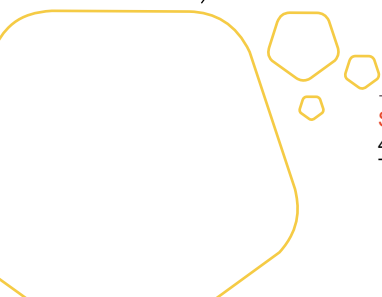


Le Président du Syndicat mixte  
du SCoTAM



Signé par : H. HASSER  
Date : 04/03/2025  
Qualité : Président  
DU SCoTAM

Henri HASSER



## ARRÊTÉ CDAC N°2/2025 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,  
VU la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire et 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 27 février 2025 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle du 21 mars 2025,

### ARRÊTE

**Article 1 : Monsieur Denis BLOUET**, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 21 mars 2025 à 15h30 concernant l'examen du dossier :

Dossier n°359 : Metz

Création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « Auchan Drive », de 3 pistes de ravitaillement et de 76,60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au retrait des marchandises, 192 avenue de Strasbourg à Metz.

**Article 2 :** La Responsable administrative du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 04/03/2025  
Signature précédée de la mention  
« Bon pour acceptation » :

Fait à Metz, le 04/03/2025

Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Denis BLOUET  
Bon pour acceptation

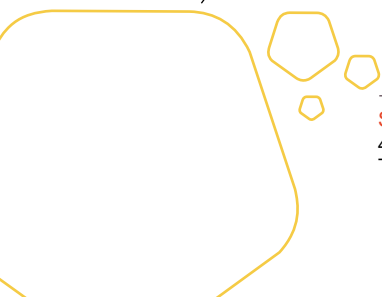


Le Président du Syndicat mixte  
du SCoTAM



Signé par : H. HASSER  
Date : 04/03/2025  
Qualité : Président  
DU SCoTAM

Henri HASSER



## ARRÊTÉ CDAC N°3/2025 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,  
VU la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire et 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 27 août 2025 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle du 11 septembre 2025,

### ARRÊTE

**Article 1 : Monsieur Denis BLOUET**, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 11 septembre 2025 à 10h30 concernant l'examen du dossier :

Dossier n°367 : Hauconcourt

Création d'un magasin de vente de matériaux de 2 135 m<sup>2</sup> de surface de vente (secteur 2 : autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal), rue du Pré Le Loup, zone commerciale de Talange-Hauconcourt, à Hauconcourt par la SAS CMPM.

**Article 2 :** La Responsable administrative du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 03/09/2025  
Signature précédée de la mention  
« Bon pour acceptation » :

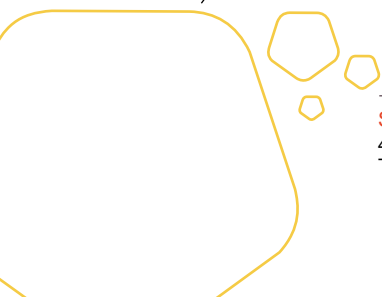
Fait à Metz, le 03/09/2025

Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Denis BLOUET  
Bon pour acceptation

Le Président du Syndicat mixte  
du SCoTAM  
Henri HASSER



Signé par : H. HASSER  
Date : 04/09/2025  
Qualité : Président  
DU SCoTAM



## ARRÊTÉ CDAC N°4/2025 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,  
VU la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire et 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 16 octobre 2025 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle du 06 novembre 2025,

### ARRÊTE

**Article 1 : Monsieur Denis BLOUET**, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 06 novembre 2025 à 15h30 concernant l'examen du dossier :

#### Dossier n°372 : Metz

Création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, "E. Leclerc Drive" de 8 pistes de ravitaillement et de 345 m<sup>2</sup> d'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au retrait des marchandises, 199 rue du Général Metman à Metz par la SAS WOIPPYDIS.

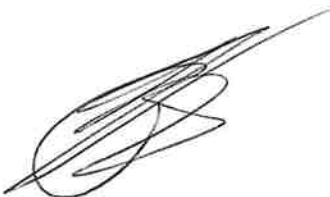
**Article 2 :** La Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 24/10/2025  
Signature précédée de la mention  
« Bon pour acceptation » :

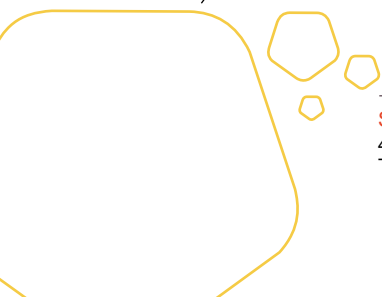
Fait à Metz, le 24/10/2025

Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Denis BLOUET  
Bon pour acceptation

Le Président du Syndicat mixte  
du SCoTAM  
Henri HASSER



Henri HASSER  
Président  
24 oct. 2025



Ce feuillet clôturant les arrêtés de délégation en matière d'urbanisme du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 24 octobre 2025 rappelle le numéro d'ordre des arrêtés pris :

Arrêté CDAC N°1/2025

**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

Arrêté CDAC N°2/2025

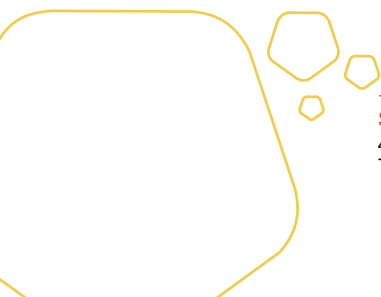
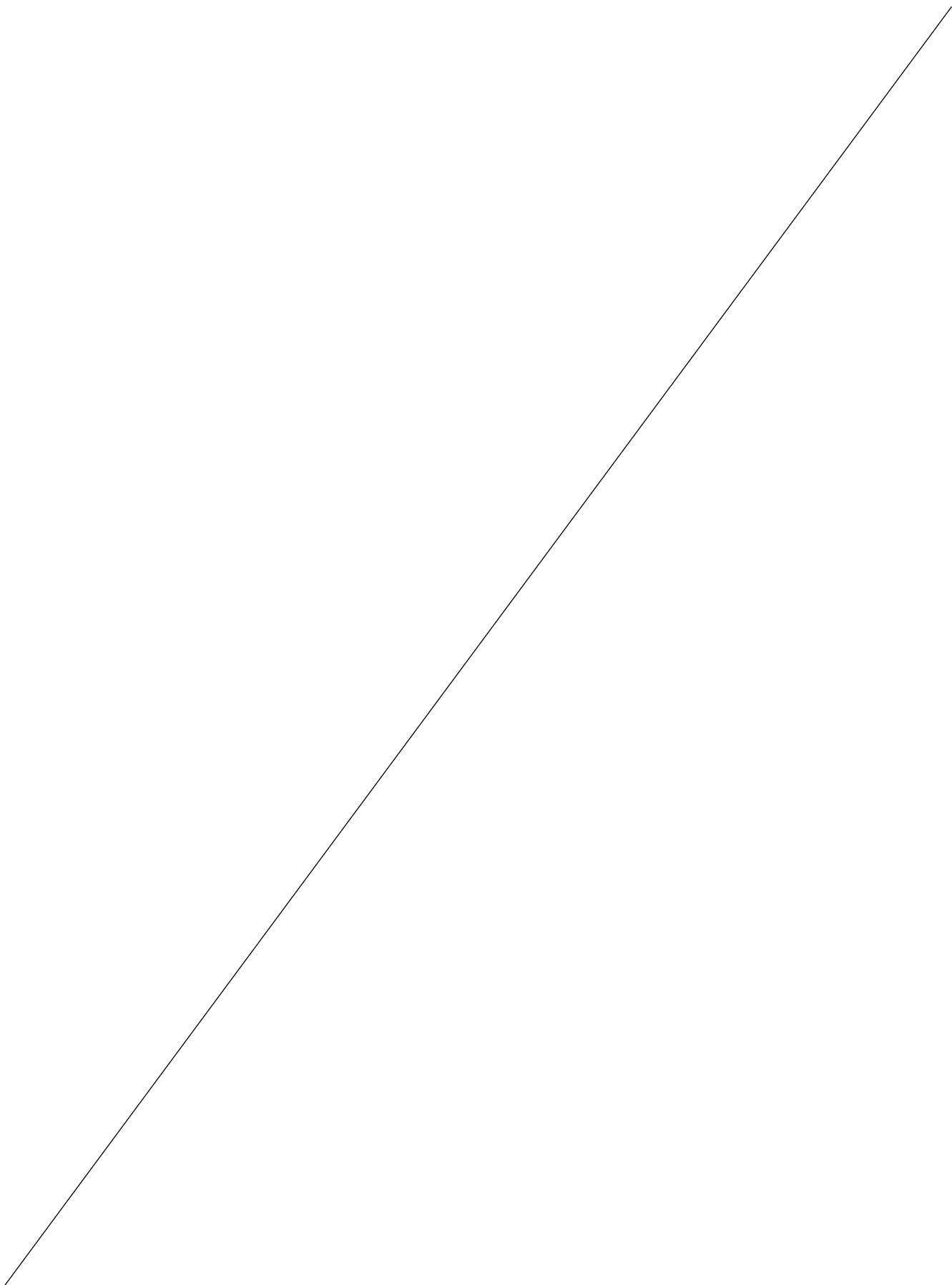
**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

Arrêté CDAC N°3/2025

**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

Arrêté CDAC N°4/2025

**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**



## TABLE CHRONOLOGIQUE DES ARRETES DE DELEGATION PAR DATE DU 1ER JANVIER 2025 AU 24 OCTOBRE 2025

Arrêté n°admi-01/2025

**Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET**

Arrêté CDAC N°1/2025

**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

Arrêté CDAC N°2/2025

**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

Arrêté n°admi-02/2025

**Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 08 juillet au 09 septembre 2025 inclus**

Arrêté CDAC N°2/2025

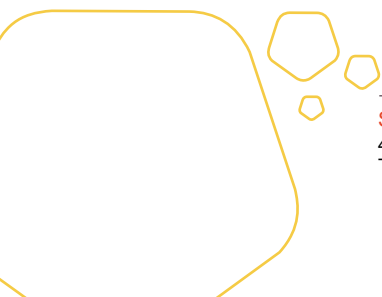
**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

Arrêté n°admi-03/2025

**Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 24 septembre au 05 octobre 2025 inclus**

Arrêté CDAC N°4/2025

**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**



## TABLE THEMATIQUE DES ARRETES DE DELEGATION DU 1ER JANVIER 2025 AU 24 OCTOBRE 2025

### *Délégation de signature (5.5)<sup>1</sup>*

Arrêté n°admi-01/2025

**Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET**

Arrêté n°admi-02/2025

**Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 08 juillet au 09 septembre 2025 inclus**

Arrêté n°admi-03/2025

**Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 24 septembre au 05 octobre 2025 inclus**

### *Documents d'urbanisme (2.1)*

Arrêté CDAC N°1/2025

**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

Arrêté CDAC N°2/2025

**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

Arrêté CDAC N°3/2025

**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

Arrêté CDAC N°4/2025

**Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET**

<sup>1</sup> Cette référence est basée sur la nomenclature du contrôle de légalité des actes « ACTES ».

